

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ERDRE & GESVRES

Par arrêté en date du 4 avril 2025, M. le Président de la CCEG a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, prescrite par délibération en date du 26 juin 2024. Cet arrêté est consultable notamment sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6153> et sur le site internet PLUi de la CCEG.

Ce projet de modification n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Par une information en date du 13 mars 2025, la MRAE des Pays de la Loire a émis un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Par une décision en date du 28 février 2025, Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné, Monsieur Jean-Claude VERDON, en qualité de Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera au siège de la Communauté de Communes (également siège de l'enquête publique) et dans les mairies des communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Les Touches, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Vigneux-de-Bretagne, Héric, Saint-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre, Grandchamps-des-Fontaines, Treillières et Nort-sur-Erdre :

du lundi 12 mai 2025 à 09h00 au vendredi 13 juin 2025 à 12h00 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier portant sur la modification n°7 du PLUi et les pièces qui l'accompagnent (information de la MRAE, des personnes publiques associées, ...), ainsi qu'un registre d'observations seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la communauté de communes, des mairies des 12 communes, ou de la direction des services techniques dans le cas de Nort-sur-Erdre (rue de l'Hôtel de Ville). Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre, aux heures d'ouverture, au siège de la CCEG ainsi que dans chacune des 12 mairies de la communauté de communes.

Le commissaire-enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

PERMANENCES		
JOURS	HORAIRES	LIEUX
Lundi 12 mai 2025	9h00 – 12h00	Communauté de Communes Erdre et Gesvres
Mardi 20 mai 2025	14h00 – 17h00	Sucé-sur-Erdre
Samedi 24 mai 2025	9h00 – 12h00	Nort-sur-Erdre
Mercredi 4 juin 2025	14h00 – 18h00	Héric
Vendredi 13 juin 2025	9h00 – 12h00	Communauté de Communes Erdre et Gesvres

Le dossier d'enquête sera également accessible en format numérique et consultable en ligne sur le site internet dédié, au plus tard à l'ouverture de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6153>, ainsi que sur le site internet PLUi de la CCEG par le biais d'un lien renvoyant au registre dématérialisé.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions, selon l'une ou l'autre de ces possibilités :

- Sur le registre d'enquête numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6153>
- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquete-publique-6153@registre-dematerialise.fr (La taille des pièces jointes sera limitée à 3 Mo)
- Sur les registres papier mis à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnés à l'article 6 de l'arrêté d'enquête publique.
- Par voie postale, par courrier envoyé au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique :
*Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique relative à la modification n°7 du PLUi
Communauté de communes d'Erdre & Gesvres
1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie
44 119 Grandchamp-des-Fontaines*
- Lors des permanences du Commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier seront versées dans les meilleurs délais et consultables facilement (7j/7 et 24h/24) sur le site internet dédié au registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement. Toute information complémentaire relative à cette enquête publique pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront transmis à M. le Président de la CCEG dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête et tenus ensuite à la disposition du public pendant un an au siège de la CCEG, ainsi que sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6153>

A l'issue de la présente enquête publique, la modification n°7 du PLUi sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.